

SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Dossier suivi par : Christèle AUGÉ

directionag@mairie-monein.fr

N° arrêté : 2025 - 230 Date affichage :

LE MAIRE de la Commune de MONEIN ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles

L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du passage du bibliobus le jeudi 6 mars prochain , il est nécessaire de réserver des places de stationnement sur le parking Marcadieu place Henri Lacabanne à Monein,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jeudi 2 octobre 2025 de 8h00 à 14h30, autorisation est donnée au service de la bibliothèque départementale des Pyrénées-Atlantiques afin de stationner le bibliobus, sur le parking Marcadieu partie gauche face à l'escalier (côté médiathèque) place Henri Lacabanne à Monein.

Le stationnement de tout véhicule sera donc interdit sur cet emplacement à partir du mercredi 1 octobre 2025 à partir de 17h jusqu'au jeudi 2 octobre 2025, 14h30 et sera réservé au Bibliobus.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Monein,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Monein,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Monein
- La Communauté de Communes de Lacq-Orthez,
- Aux services communaux.

Fait à MONEIN, le 16 septembre 2025



Le Maire,

Bertrand VERGEZ-PASCAL